CAP (Taxidermiste)

SUJET D'ENTRAÎNEMENT NON OFFICIEL

Sujet rédigé par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle, pour s'entraîner. Ce document n'a pas été donné à l'examen : ce n'est ni un sujet officiel ni une annale de session. Les entreprises, données et documents qu'il contient sont fictifs.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://captaxidermiste.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

TAXIDERMISTE

ÉDITION 2026

ÉPREUVE UG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Coefficient : 3 pour l'unité UG1, sans coefficient isolé pour l'EMC **Durée : 2 heures**

Le candidat présente une liste de six documents préparés, un pour chacun des thèmes du programme. Le sujet correspondant au thème tiré au sort est remis au candidat pour la préparation. Aucun document ou matériel autorisé en dehors de ceux fournis avec le sujet et de la liste de documents présentée par le candidat.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, analyse critique d'un document source (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, territoires et accès aux services (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, la liberté d'expression et ses limites (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3, DT 4, DT 5, DT 6)	Fourni avec le sujet
DOCUMENTS RÉPONSES (DR 1) : À RENDRE AVEC LA COPIE	Fin de sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 7 pages numérotées de 1/7 à 7/7.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

LES DOCUMENTS RÉPONSES SITUÉS EN FIN DE DOSSIER SONT À COMPLÉTER ET À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVEC LA COPIE.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE ORALE : CENTRE D'EXAMEN DU CAP TAXIDERMISTE

L'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique est une épreuve orale. Le candidat présente une liste de six documents préparés, un pour chacun des thèmes des programmes d'histoire, de géographie et d'EMC. Un thème est tiré au sort. Le candidat dispose de cinq minutes de préparation, puis présente le document correspondant et répond aux questions de l'examinateur pendant dix minutes au maximum.

Les trois parties ci-dessous constituent les domaines du dossier et une grille de répartition indicative sur 20 points. À l'épreuve, le candidat traite le thème tiré au sort, et non les trois parties successivement. L'EMC est évalué dans l'unité UG1 avec le français et l'histoire-géographie ; il ne possède pas de coefficient officiel isolé.

Le candidat doit comprendre le document, le situer, en dégager l'intérêt et les limites, mobiliser les repères et notions pertinents, puis construire une réponse orale claire et argumentée. Les documents DT 1 à DT 6 ci-dessous fournissent les données nécessaires aux questions du dossier.

PARTIE 1 : HISTOIRE, analyse critique d'un document source (9 points)

Situer, comprendre, confronter et apprécier la portée d'une source historique

Document d'appui : DT 1. La source est reproduite dans le dossier. Répondez oralement en distinguant les informations présentes dans le texte de vos connaissances et de votre interprétation.

1.1 (2 points) Présentez la source du DT 1 : nature, auteur collectif, date et contexte historique. Situez-la dans la période révolutionnaire française.

1.2 (2 points) Expliquez, avec vos propres mots, les principes énoncés dans l'article 11. Distinguez la liberté d'opinion de la liberté de communiquer ses opinions.

1.3 (2 points) Relevez deux éléments précis du texte qui montrent que cette liberté est reconnue comme un droit. Complétez les deux premières lignes du DR 1 avec vos repères de réponse.

1.4 (1,5 point) Expliquez ce que cette source permet de comprendre sur les transformations politiques de 1789 et indiquez une limite de ce qu'elle permet d'affirmer sur la réalité vécue par toute la population.

1.5 (1,5 point) À partir du DT 3, confrontez le principe énoncé en 1789 à une garantie juridique adoptée en 1881. Précisez en quoi ces deux textes sont de nature différente.

FormaV - document d'entraînement non officiel

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, territoires et accès aux services (7 points)

Lire des données territoriales et construire une réponse géographique argumentée

Documents d'appui : DT 2 et DT 4. Les données du DT 2 décrivent une situation fictive créée pour le sujet. Elles sont complètes et ne prétendent pas représenter des statistiques nationales.

DT 2 : Accès aux services dans trois communes de la vallée des Ormes

Commune	Population	Distance au service public le plus proche	Déplacements quotidiens vers le pôle de services
Valmont	4 800 habitants	2 km	310
Rochebrune	1 250 habitants	14 km	185
Bois-Clair	620 habitants	27 km	96

Situation fictive conçue pour l'épreuve. Les distances sont mesurées par la route jusqu'au service le plus proche. Les flux quotidiens correspondent au nombre de déplacements recensés par la communauté de communes.

2.1 (2 points) À partir du DT 2, comparez la situation de Valmont et de Bois-Clair. Citez deux données précises et formulez un constat sur les différences d'accès aux services.

2.2 (2 points) Complétez le tableau du DR 1 pour classer les trois communes de la plus proche à la plus éloignée du service public. Indiquez ensuite quelle commune présente la distance la plus importante.

2.3 (1,5 point) En vous appuyant sur le DT 4, expliquez pourquoi les déplacements quotidiens vers un pôle de services peuvent relier plusieurs communes au sein d'un même territoire.

2.4 (1,5 point) Proposez une mesure d'aménagement susceptible de faciliter l'accès aux services pour les habitants de Bois-Clair. Justifiez votre proposition par une donnée du DT 2.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, la liberté d'expression et ses limites (4 points)

Construire un jugement civique argumenté à partir d'une situation concrète

Documents d'appui : DT 5 et DT 6. La situation est fictive. La réponse attendue doit s'appuyer sur les principes et les textes fournis, et non sur une opinion personnelle non justifiée.

3.1 (1 point) Présentez le problème civique posé dans la situation du DT 5 et nommez la liberté principalement concernée.

3.2 (1 point) À l'aide du DT 6, expliquez pourquoi la liberté d'expression est un droit protégé, mais peut être limitée par la loi dans certaines situations.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3.3 (1 point) Proposez une réponse civique adaptée à la situation du DT 5. Votre proposition doit tenir compte à la fois de la liberté d'expression et des droits d'autrui.

3.4 (1 point) Justifiez votre réponse à l'aide d'un principe ou d'une notion du programme d'EMC et d'un élément précis du document d'appui.

FormaV - document d'entraînement non officiel

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN DU 26 AOÛT 1789, ARTICLE 11

Source historique authentique : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée le 26 août 1789. Article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. » La Déclaration est adoptée pendant la Révolution française par les représentants réunis à Versailles. Elle énonce des principes politiques et des droits, sans décrire à elle seule leur application concrète à toutes les personnes vivant alors en France.

DT 2 : DONNÉES TERRITORIALES DE LA VALLÉE DES ORMES

Les données du tableau de la partie 2 décrivent trois communes fictives. Le « service public le plus proche » désigne, pour les besoins du sujet, une maison de services au public accessible aux habitants. Les déplacements quotidiens sont comptés dans le sens des communes vers le pôle de services.

Distances, populations et déplacements quotidiens

Commune	Population	Distance au service public le plus proche	Déplacements quotidiens vers le pôle de services
Valmont	4 800 habitants	2 km	310
Rochebrune	1 250 habitants	14 km	185
Bois-Clair	620 habitants	27 km	96

Données fictives du sujet.

DT 3 : LOI DU 29 JUILLET 1881 SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE, ARTICLE 1

Source juridique authentique : loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, article 1 : « L'imprimerie et la librairie sont libres. » Ce texte législatif porte sur la liberté de la presse et de l'imprimerie. Il s'inscrit dans le cadre juridique de la République française et doit être distingué de la Déclaration de 1789, qui énonce des principes généraux.

DT 4 : FONCTIONNEMENT D'UN PÔLE DE SERVICES DANS UN TERRITOIRE

Document explicatif : un pôle de services rassemble des équipements et des activités utilisés par les habitants de plusieurs communes. Les déplacements vers ce pôle peuvent concerner l'accès

FormaV - document d'entraînement non officiel

à des démarches administratives, à des commerces ou à des services du quotidien. Des flux importants ne signifient pas que toutes les communes disposent du même niveau d'accès : la distance, les moyens de transport et la fréquence des déplacements restent à prendre en compte.

DT 5 : SITUATION CIVIQUE : PUBLICATION D'UN MESSAGE SUR UN RÉSEAU SOCIAL

Situation fictive : dans un établissement de formation, une personne publie sur un réseau social un message critiquant une décision de la commune. Un autre utilisateur reprend la publication en ajoutant des insultes visant nommément un agent municipal et en diffusant des informations permettant de le contacter à son domicile. Le débat public sur une décision locale et les attaques personnelles doivent être distingués. Aucun autre détail juridique n'est nécessaire pour répondre aux questions.

DT 6 : CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, ARTICLE 10

Source juridique authentique : Convention européenne des droits de l'homme, article 10, paragraphe 1 : « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. » Le paragraphe 2 précise que l'exercice de ces libertés peut être soumis à des restrictions ou sanctions prévues par la loi et nécessaires, dans une société démocratique, notamment à la protection des droits d'autrui. Pour la situation du DT 5, le candidat doit distinguer la critique d'une décision publique de la mise en cause portant atteinte aux droits d'une personne.

FormaV - document d'entraînement non officiel

NE RIEN ÉCRIRE DANS CETTE PARTIE

DR 1 : Document de préparation orale : repères pour les questions 1.3 et 2.2 | **À RENDRE AVEC LA COPIE**

Compléter les cases utiles pendant la préparation. Ce document sert de support à la prise de notes pour la présentation orale et n'est pas un document réponse à remettre à l'examinateur.

Repères de source et classement des communes

Repère demandé	Réponse
Deux éléments de l'article 11 qui reconnaissent la liberté	.....
Portée historique de la source : une idée à retenir	.....
Classement des communes de la plus proche à la plus éloignée du service public	.....
Commune la plus éloignée	.....

Cadre réservé aux justifications, calculs complémentaires ou schémas du candidat :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FormaV - document d'entraînement non officiel

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.